

**COMMUNE DE
L'HOPITAL DU GROSBOIS**



4 rue de la Gare

25620 L'Hôpital du Grosbois

03 81 59 27 90

mairie@lhopitaldugrosbois.fr

site : www.lhopitaldugrosbois.fr

et application INTRAMUROS

**COMTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2025.**

Sécrétaire de séance : Aurore KOLLY

Absent excusé : Alain MADER

Compte-rendu du 07/11/2025 approuvé à l'unanimité.

1 – Urbanisme

Division parcellaire – Parcalle ZC 159 – 50 Grande Rue

Monsieur Jean-Louis DELEULE sollicite une division parcellaire concernant la parcalle ZC 159 située 50 Grande Rue.

Avis favorable.

2 – Modifications budgétaires : transfert de crédits

Fonctionnement :

Mouvement des crédits pour un total de 4 700 €, répartis comme suit :

Compte DF 6450 (11) : + 1 200 € (Cotisations URSSAF : salariés en prestations occasionnelles)

Compte DF 657358 (65) : + 3 500 € (Contribution à la caserne de Lavans-Vuillafans)

Ces mouvements sont équilibrés comme suit :

Compte DF 66111 (66) : - 2 900 € (Intérêts financiers)

Compte DF 623 (011) : - 1 800 € (Publicité, fêtes et cérémonies).

Investissement :

Mouvement de crédits répartis comme suit :

Compte DI 2158 : + 4 400 € (achat tondeuse)

Compte DI 203 : - 4 400 € (frais études non réalisées).

Accord du conseil à l'unanimité.

3 – Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

Présentation du projet sociétal de territoire visant à coordonner et améliorer les services aux familles grâce à une stratégie commune entre la CCLL, la CAF et les acteurs locaux (Commune).

La CTG repose sur :

- ✚ Un recensement des actions existantes,
- ✚ L'identification des besoins,
- ✚ L'élaboration d'une stratégie territoriale autour des services aux familles (petite enfance, jeunesse, parentalité), de l'accès aux droits et de la vie sociale.

Elle se décline en 7 axes et 14 fiches actions :

- ✓ Pilotage de la CTG
- ✓ Petite enfance
- ✓ Parentalité
- ✓ Jeunesse
- ✓ Vie locale
- ✓ Accès aux droits et aux services
- ✓ Thématiques transversales (aidants, temps de répit, formation, échanges entre acteurs...)
- ✓

Le déploiement se fera en concertation avec l'ensemble des partenaires et ne relève pas de la seule compétence de la CCLL.

Le conseil autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4 – Vente d'herbe – Parcelle ZA 158 (ex Jeannerot)

Le Conseil valide la vente d'herbe de cette parcelle au GAEC des Trois Chênes, pour un montant de 423.00 € par an (calculé sur la base du coût des fermages) et ajusté en fonction des surfaces réellement disponibles.

5 – Destruction des nids de frelons asiatiques

Plusieurs nids ont récemment été détruits avec un coût supporté par la commune.

Coût moyen d'une intervention : 150 €.

Pour les nids situés sur domaine privé, proposition suivante :

Participation de la commune : 50 €

Participation de l'association : 50 €

Reste à charge pour le particulier : 50 €

Michel FAIVRE est désigné comme référent frelons asiatiques sur la commune : toute personne concernée devra prévenir la commune ou le référent préalablement à l'intervention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6 – Modification du règlement du cimetière : scellement d'urne sur monument funéraire

Rappel du cadre légal (loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008) :
Le scellement de l'Urne doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Mairie.

Selon la loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008, il est interdit de déposer une urne funéraire sans scellement sur la concession funéraire. L'urne à coller sur la tombe doit être scellée. Si l'urne n'est pas scellée, elle peut être inhumée dans le caveau funéraire ou dans l'espace Cinénaire (Chap. IX, Art. 54). Enfin, en cas de scellement d'urne sur un monument funéraire, il convient de choisir une Urne conçue dans un matériau résistant et lourd comme le granit pour assurer une pérennité dans le temps.

Seuls les professionnels funéraires sont autorisés à effectuer les travaux.

Accord à l'unanimité du conseil.

7 – Organisation goûter Ainés et voeux de la municipalité.

Goûter : 14 h 30 au « Cusenier »

Vœux : 19 h 00 au « Cusenier ».

8 - Questions diverses

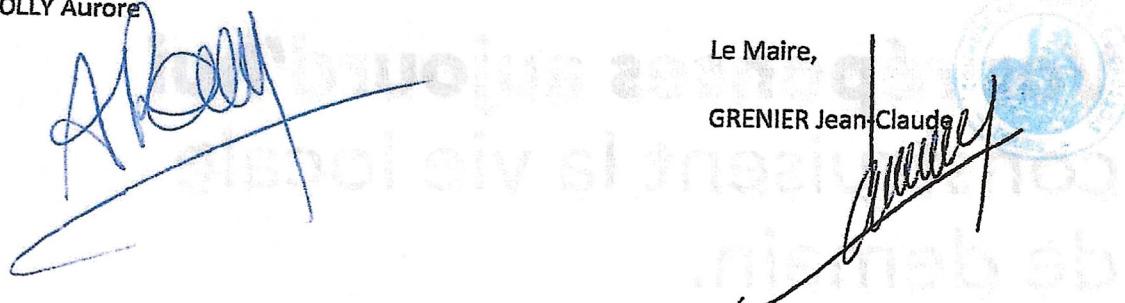
- ✓ Recensement de la population 2026 :

Pour rappel, La campagne de recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.
Les deux agents recenseurs recrutés sont : Camille NOVOT et Léana TROUILLOT.

Séance close à 23 h 00.

La secrétaire,

KOLLY Aurore



Le Maire,

GRENIER Jean-Claude





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Insee[®]
Mesurer pour comprendre
En partenariat avec votre commune



Recensement de la population 2026



**Vos réponses aujourd'hui
construisent la vie locale
de demain.**

le-recensement-et-moi.fr

Le recensement démarre le 15 janvier.
Si vous êtes recensé cette année,
vous serez prévenu par votre mairie.

LES DONNÉES RECUEILLIES LORS DU RECENSEMENT SONT STRICTEMENT CONFIDENTIELLES.